

AFFAIRE No 9 - ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 29 M2 CADASTRE SECTION AT 184 (partie), APPARTENANT A L'ASSOCIATION RAPHAELY, EN VUE DE L'AMELIORATION DU CARREFOUR DES RUES BERTIN ET DE LA SOURCE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'amélioration du carrefour des Rues Bertin et de la Source nécessite l'acquisition d'une parcelle de 29 m² sur le terrain de l'Hôpital d'Enfants, cadastré section AT 184.

Un accord amiable a été conclu à cet effet avec l'Association RAPHAELY, propriétaire du terrain, pour le prix de 13 000 Francs.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente, et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

M. Marcel HOARAU donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Travaux Publics, du Cadre de Vie et des Finances émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Préfecture
le 03/01/1985